

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

Fort Boyard
Saison 2017

36 32 - 7 21 21 - IPTV Orange

Article 1 : Organisation du JEU Concours :

La société France Télévisions dont le siège social est situé 7 Esplanade Henri de France 75015 Paris, organise un jeu concours audiotel, SMS et IPTV (via les Box d'Orange) dans les émissions « Fort Boyard », diffusé sur France 2 à partir de 20h50 les samedis et à l'exclusion de toute rediffusion.

Ce jeu a été imaginé et conçu en collaboration avec la société productrice de l'émission, « Adventure Line Productions », dont le siège social est situé, 23 rue Linois 75015 Paris.

Article 2 : Participation au JEU :

Le Concours est ouvert à toute personne en nom propre, sans distinction d'âge, désireuse d'y participer et habitant en France Métropolitaine, à l'exclusion :

- des membres du personnel de la société organisatrice et de la société productrice de l'Emission ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs, conjoint ou concubin).

- des membres du personnel de l'Etude de Maîtres CALIPPE et CORBEAUX ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs, conjoint ou concubin).

- des sociétés, administrations, commerces, ou de leurs dirigeants et personnels

Le simple fait pour un mineur de participer au dit jeu-concours implique qu'un accord parental, préalable, écrit et daté lui a été donné.

Ce jeu-concours sera porté à la connaissance du public par l'intermédiaire de modules diffusés dans les émissions « Fort Boyard » sur France 2, à partir de 20h50, les samedis

Accès au jeu :

Audiotel 36 32 (Service : 0.99€ TTC/APPEL + prix appel) :

Pour participer, les joueurs devront, sur le serveur téléphonique de France Télévisions, répondre à la question posée à l'antenne puis, laisser leurs coordonnées téléphoniques pour faire partie, si la réponse est correcte, de la liste pour le tirage au sort du lot mis en jeu.

A cet effet, le téléphone de chaque participant devra être muni des touches numériques, étoile (*) et dièse (#).

SMS 72121 (0.75€ TTC /envoi + prix d'1 sms) :

Pour participer par sms, les joueurs devront, sur le serveur interactif de France Télévisions, envoyer la réponse (1 ou 2) à la question posée à l'antenne puis, envoyer leurs coordonnées téléphoniques pour faire partie, si la réponse est correcte, de la liste pour le tirage au sort du lot mis en jeu.

Box Orange (Service : 0,99€ TTC par transaction)

Pour participer à partir de son téléviseur connecté via une Box Orange, les joueurs devront, à l'apparition d'une pop-up, appuyer sur la touche « OK » de la télécommande puis, répondre à la question et laisser leur coordonnées téléphoniques pour faire partie, si la réponse est correcte, de la liste pour le tirage au sort du lot mis en jeu.

Pour faire partie du tirage au sort du lot mis en jeu, les participants devront avoir donné la réponse correcte à la question posée sur l'application affichée sur leur écran de téléviseur puis, avoir laissé correctement leurs coordonnées téléphoniques complètes jusqu'à la confirmation du paiement de la transaction de l'opérateur.

Toute information saisie sur les serveurs interactifs de France Télévisions et/ou de la Box Orange, erronée et/ ou incomplète, non identifiable, tirée au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 3 : Garanties des participants

Le présent règlement sera adressé gratuitement sur simple demande faite à l'adresse du jeu.

Les frais :

- d'affranchissement (demande de règlement et de remboursement, au tarif lent en vigueur),
- de la participation par téléphone,
- de la participation par sms,
- de la participation via la box Orange

seront remboursés en écrivant à l'adresse indiquée ci-dessous.

France Télévisions

Jeu services interactifs téléphone / sms / IPTV

« Fort Boyard »
7 esplanade Henri de France
75015 Paris cedex

La demande de remboursement devra être faite au maximum 70 jours après la date de participation, cachet de la poste faisant foi. Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par appel, par foyer, même nom, même adresse. Les demandes de remboursement ne doivent concerner qu'un seul joueur par courrier. Toute demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB (relevé d'identité bancaire), de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, du numéro de téléphone personnel utilisé, du jour, de la date et de l'heure de l'appel sur les serveurs interactifs de France Télévisions. Le remboursement se fera par virement bancaire.

Pour tout appel effectué depuis un téléphone mobile utilisant le procédé "carte-prépayée/recharge", un RIB (relevé d'identité bancaire), une copie recto/verso de la carte pré-payée ou de la télé-recharge utilisée pour la participation en précisant la date de l'appel et l'heure de la participation.

Les demandes de remboursement ne respectant pas la limitation stipulée à l'Article 3 ou présentant un caractère manifestement abusif ne seront pas prises en considération. Seront déclarées nulles les demandes de remboursements incomplètes ou envoyées après la date limite fixée ci-dessus.

Article 4: Détermination des gagnants et dotations

Le tirage au sort du gagnant sera effectué à la fin de la dernière émission de la saison 2017, Le tirage au sort sera effectué sous le contrôle d'une personne de la société requérante France Télévisions.

Une procédure informatique permet de tirer au sort le gagnant, sans intervention humaine. La procédure informatique a été contrôlée et validée par Maître Arnaud Martin, huissier de justice, 1 rue Bayard à Lille.

Principe du tirage au sort et de l'obtention du lot :

La personne de la société requérante France Télévisions, appellera un numéro de téléphone tiré au sort depuis l'interface prévue à cet effet, parmi les participants ayant déposé au moins une bonne réponse sur les serveurs interactifs de France Télévisions durant la saison « Fort Boyard » 2017.

Si l'appel aboutit, le joueur communiquera ses nom, prénom et adresse.

Si l'appel n'aboutit pas, la personne de la société requérante France Télévisions, appellera un deuxième numéro de téléphone tiré au sort, et ainsi de suite jusqu'à entrer en communication avec un joueur.

Pour prétendre au lot mis en jeu, le joueur devra :

- avoir été appelé par la personne de la société requérante France Télévisions, et avoir communiqué ses nom, prénom et adresse.

- si les nom, prénom et adresse ne correspondent pas aux coordonnées obtenues par recherche inversée à l'aide d'un annuaire téléphonique, ou si le numéro de téléphone tiré au sort est sur liste rouge ou est un numéro de téléphone portable, le joueur devra envoyer à France Télévisions, dans les 15 jours suivants le tirage au sort, un justificatif (facture de téléphone) indiquant qu'il est le propriétaire, ou membre du foyer qui est propriétaire du numéro de téléphone tiré au sort.

Passé ce délai, le gagnant sera destitué de son lot.

On entend par foyer, les membres d'une même famille ou situation analogue (PACS, concubinage ou personne résidant sous le même toit).

Le justificatif est à envoyer à :

France Télévisions
Jeu services interactifs téléphone / sms / IPTV
« Fort Boyard »
7 esplanade Henri de France
75015 Paris cedex

Si ces 2 conditions ne peuvent être satisfaites, le lot mis en jeu sera annulé.

Si ces 2 conditions sont satisfaites, le joueur tiré au sort gagnera :

- Une invitation à Fort Boyard au printemps 2018 (famille ou groupe d'amis compris entre 3 et 6 personnes).
 - On comprend par famille, les descendants ou ascendants directs du nom du gagnant.
 - L'âge requis pour un enfant est de 8 ans révolu.
 - Les mineurs devront être accompagnés par leurs représentants légaux
 - Cette invitation permet au gagnant tiré au sort et ses accompagnants d'accéder à la « salle du trésor » afin de concourir dans les mêmes conditions que les candidats de l'émission et remporter jusqu'à 30 000 euros.
 - Ladite épreuve chronométrée et filmée consiste à ouvrir la salle du trésor, trouver et inscrire le mot-code, récupérer les boyards et d'en effectuer la pesée.

Le gagnant et ses accompagnants autorisent expressément et gracieusement la diffusion linéaire et non linéaire de tout ou partie de leur image, en accès libre, gratuit sur tout site et/ou service (web, mobile et tablette) édité et/ou hébergé par FRANCE TELEVISIONS et/ou ses partenaires, sur les chaînes officielles de FRANCE TELEVISIONS à partir des plateformes de partage de vidéos, sur les comptes et pages officiels de FRANCE TELEVISIONS sur les réseaux sociaux, par tout réseau de communication au public par voie électronique et quelque soit le dispositif de réception.

Les « boyards » ainsi collectés détermineront le montant exact du gain obtenu pour le gagnant, déduction faite d'un premier virement bancaire de 5 000 euros qui sera effectué courant septembre 2017 considéré comme un acompte au gain maximal des 30 000 € mis en jeu cette saison.

- Cette invitation sur le Fort, comprend l'hébergement, repas compris, les trajets aller/retour en train, l'accompagnement sur le fort. Les modalités de séjour seront définies selon les impératifs de la société de production.

- Si le gagnant décide de ne pas se rendre à Fort Boyard en 2018 afin de concourir à ladite épreuve, il ne pourra prétendre à aucun complément monétaire aux 5 000 euros déjà versés.
- En cas de déprogrammation de la saison en cours et à venir de l'émission, le gagnant percevra uniquement les 5 000 euros par virement bancaire.

L'offre est valable 1 an à compter de la diffusion de la dernière émission prévue de la saison.

Les frais personnels ou autres que ceux décrits ci-dessus sont à la charge du gagnant.

France Télévisions transmettra les coordonnées du gagnant à la société Adventure Line Productions.

Le gagnant et les personnes l'accompagnant garantissent les organisateurs de répondre en tout point aux différentes obligations médicales et en tout point aux instances légales pour la pleine obtention de l'offre décrite ci-dessus.

La société organisatrice et la société productrice de l'émission (France Télévisions et Adventure Line Productions) ne pourront être tenues pour responsables de tout préjudice pouvant intervenir durant l'offre proposée au gagnant et à sa famille ou amis.

L'offre proposée au gagnant ne pourra être échangée, contre un autre lot ou tout autre bien pour quelque cause que ce soit. L'offre est nominative et adressée au gagnant, et ne peut par conséquent pas être cédée.

La société organisatrice et la société productrice de l'émission se réservent la possibilité, si les circonstances le nécessitent, de remplacer l'offre mise en jeu par un lot de nature et de valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Le paiement des gains au gagnant sera effectué uniquement par virements bancaires dans un délai de 2 mois après la réception du RIB (relevé d'identité bancaire).
France Télévisions est responsable des virements bancaires.

En cas de refus du gagnant d'envoyer un RIB (relevé d'identité bancaire) sous huitaine, ce dernier se verra destitué de ses gains.

Il ne sera retenu qu'une seule participation gagnante, par personne, par famille, par foyer. On entend par foyer, les membres d'une même famille ou situation analogue (PACS, concubinage ou personne résidant sous le même toit).

En cas de déprogrammation de l'émission et/ ou de non diffusion de la promotion du jeu dans sa totalité à l'antenne, le tirage au sort du gagnant et le lot mis en jeu seront annulés.

Article 5 : Responsabilité de la société organisatrice et la société productrice de l'émission :

La société organisatrice et la société productrice de l'émission se réservent le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours (événement intervenant durant la programmation de la grille antenne) sans préavis et sans que leur responsabilité ne soit engagée de

ce fait (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par elles comme rendant impossible l'exécution du jeu dans les conditions initialement prévues). Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La société organisatrice disqualifiera systématiquement tout participant qui détournera l'esprit du jeu en tentant d'augmenter ses chances de gains, soit en utilisant des moyens techniques légaux ou illégaux connus ou à ce jour inconnus soit utilisant en captant ou en détournant à son profit des informations confidentielles.

La société organisatrice se donne le droit de procéder à des vérifications des méthodes utilisées par le joueur et déterminer les conséquences qu'elle juge utiles.

La société organisatrice se réserve le droit d'exercer des poursuites en cas de falsification caractérisée.

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via les serveurs interactifs de France Télévisions.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter aux serveurs interactifs de France Télévisions du fait de tout défaut technique ou tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,
- matériels ou logiciels,
- tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

Article 6 : Conditions de participation au jeu

Du seul fait de leur participation au jeu, les joueurs s'engagent à se soumettre au présent règlement pour les cas prévus et non prévus ainsi qu'aux annexes qui sauraient être publiées ultérieurement dans leur intégralité.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.

Le gagnant et ses accompagnants autorisent expressément et gracieusement, du seul fait de l'acceptation du lot, l'utilisation et la diffusion de leurs nom, image et adresse pour toutes manifestations de publicités promotionnelles directement ou immédiatement liées au présent jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lots mis en jeu.

Conformément à la loi Informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du jeu :

France Télévisions
Jeu services interactifs téléphone / sms / IPTV
« Fort Boyard »
7 esplanade Henri de France
75015 Paris cedex

La société organisatrice se réserve le droit d'incorporer dans ses fichiers les participants sous réserves des dispositions légales et notamment de la déclaration de fichier auprès de la CNIL.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des éléments le concernant sur ce fichier.

Chaque participant pourra également refuser d'être inscrit sur ce fichier.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par la société organisatrice et la société productrice de l'émission ; de ce fait toute modification du jeu ne peut donner lieu à un quelconque dédommagement.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement envoyée à toute personne qui en fait la demande, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent règlement.

Article 7 : Cas de force majeure

En cas de force majeure, conformément à la loi et à la jurisprudence, la responsabilité de chaque partie sera écartée.

On entend notamment par force majeure au sens du présent règlement : la guerre, l'émeute, la grève, l'incendie, l'inondation, la catastrophe naturelle, le blocage des moyens de transport et d'approvisionnement des réseaux de télécommunication, les dispositifs d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à l'objet du présent contrat, ainsi que les cas retenus par la jurisprudence et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale du présent contrat.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par le groupement organisateur dont les décisions sont sans appel.

Article 8 : Dépôt Légal du Règlement

Le présent règlement a été déposé en l'Etude de Maître Denis CALIPPE, Huissier de Justice, SCP Denis CALIPPE et Thierry CORBEAUX - Huissiers de Justice Associés 416, rue Saint Honoré, 75008 Paris et peut être envoyé sur simple demande écrite faite à France Télévisions, service télématique. Le règlement est consultable sur France.tv

Annexe au règlement

Il peut être proposé aux joueurs de multiplier leurs chances d'être tirés au sort, en appelant le numéro audiotel et/ ou sms indiqué à la fin de leur participation au jeu.

Cette proposition répond à l'appellation « rebond ».

Principe du « rebond » :

Les joueurs doivent saisir sur le numéro audiotel le chiffre clé communiqué sur les messages de fin du jeu puis, saisir leurs coordonnées téléphoniques.

Pour le sms, les joueurs doivent envoyer, le mot clé FORT sur le serveur interactif puis, le numéro de la réponse (1 ou 2) et leurs coordonnées téléphoniques.

Les coordonnées téléphoniques sont alors multipliées par le coefficient annoncé sur les messages de fin du jeu, et ensuite intégrées dans la liste des participants au jeu pour le tirage au sort du lot mis en jeu.

La procédure informatique de multiplication et d'intégration des coordonnées téléphoniques a été contrôlée et validée par Maître Arnaud Martin, huissier de justice, 1 rue Bayard à Lille.

Les conditions légales de participation et de modalités de remboursement des appels sont les mêmes que pour les numéros de téléphone/sms du jeu. Seuls diffèrent les tarifs.